



Section Organisation des Compétitions du Dimanche SAISON 2018/2019

PROCÈS-VERBAL n°31

Réunion du : mardi 12 février 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

DEROGATIONS – SAISON 2018/2019

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle, à l'exception du CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS où cette réglementation concerne les DEUX (2) dernières journées.

En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées en début de saison, ne seront pas valables pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories

et les 2 dernières journées pour le Championnat Régional Seniors.

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

500695 – SARCELLES A.A.S.

Seniors R2/C : coup d'envoi des matches à domicile à 14h00 au Complexe N. Mandela - stade Christanval à SARCELLES.

518488 – SAINT OUEN L'AUMONE A.S.

U17 R2/A : coup d'envoi des matchs à domicile toute la saison à 12h00 au Parc des Sports à ST OUEN L'AUMONE.

SENIORS - TERRAINS IMPRATICABLES des 09 et 10 Février 2019

20434978 : VERSAILLES 78 FC / NOISY LE SEC (N3)
20507423 : VIRY CHATILLON ES / FLEURY 91 FC (R1/B)
Ces rencontres sont reportées au 10/03/2019.

20435922 : TORCY PVM US 2 / STE GENEVIEVE SP. 2 (R3/A)
Cette rencontre est reportée au 03/03/2019.

20436319 : MITRY MORY / MARLY LA VILLE (R3/D) – report au 24/02/2019
Par conséquent,

20436293 : MARLY LA VILLE / MAISONS ALFORT est reporté au 03/03/2019

SENIORS - CHAMPIONNAT**FMI****20435764 : VILLEMOMBLE SP. / POISSY AS du 03/02/2019 (R2/D)**

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du courriel de VILLEMOMBLE SP.,

Constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée,

Considérant que la tablette présentée par VILLEMOMBLE SP. ne fonctionnait pas, celle-ci n'ayant pas de batterie,

Considérant que la non utilisation de la FMI est de la responsabilité du club recevant,

Par ces motifs,

. inflige un 1^{er} avertissement au club de VILLEMOMBLE SP.

20434994 : LES ULIS CO / NOISY LE SEC du 17/02/2019 (N3)

Demande de changement de date et de terrain des ULIS CO via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 16 Février 2019** à 15h00, sur le terrain synthétique du stade JM Salinier aux ULIS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de NOISY LE SEC parvenu dans les délais impartis.

20507397 : MONTREUIL R.S.C. / RUNGIS U.S. du 16/02/2019 (R1/B)

Demande de changement d'horaire de MONTREUIL RSC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 16 Février 2019 à **14h30**, sur le stade R. Legros à Montreuil.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord de RUNGIS U.S..

En l'absence d'accord, le match aura lieu le 10/02/2019 à 15h00 au stade R. Legros à Montreuil.

20507386 : MELUN FC / TORCY P.V.M. US / du 24/02/2019 (R1/B)

Courriel de TORCY P.V.M. US demandant le report de cette rencontre.

Au vu du motif invoqué, la Section reporte cette rencontre au 03/03/2019 (la date proposée du 07/04/2019 étant trop éloignée).

Par conséquent, le match

20507391 – SUCY F.C. 1 / MELUN F.C. du 03/02/2019

Est fixé au 24/02/2019.

20435130 : AUBERVILLIERS C. / CESSON VERT ST DENIS du 17/02/2019 (R2/A)

Demande de CESSON VERT ST DENIS de jouer à 16h30 ou 17h00 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 17 février 2019 à 16h30 ou 17h00, en baissant de rideau d'un match de CNU17 sur le stade André Karman à AUBERVILLIERS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'AUBERVILLIERS parvenu dans les délais impartis. A défaut d'accord, la Section maintiendra cette rencontre à 12h30 en levant de rideau.

20435139 : VAL YERRES CROSNE / VITRY CA du 17/03/2019 (R2/A)

Demande de changement d'horaire de VAL YERRES CROSNE, via FOOTCLUBS.

Vu le motif invoqué (match caritatif du VARIETES CLUBS DE France à 15h30), cette rencontre aura lieu le Dimanche 17 mars 2019 à **13h30**, sur le stade Pierre Mollet n°1 à YERRES.

Accord de la Section.

20435530 : COURCOURONNES F.C. / LIMAY ALJ du 10/02/2019 (R2/B)

Courriel de COURCOURONNES FC et de la Mairie du 08/02/2019 informant de l'indisponibilité à cette date.

La Section reporte cette rencontre au 10/03/2019 et rappelle que les compétitions régionales sont prioritaires sur les compétitions départementales.

20435773 : NEUILLY SUR MARNE S.F.C. 1 / VILLEJUIF U.S. 1 du 17/03/2019 (R2/D)

Courriel de NEUILLY SUR MARNE SFC informant du terrain de repli proposé.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 17 Mars 2019 (horaire à définir), sur le stade Alfred MARCEL à LIVRY GARGAN.

Accord de la Section qui reste en attente de l'horaire et de l'attestation du propriétaire du terrain.

20435762 : NANTERRE E.S. 1 / ARGENTEUIL R.F.C du 24/02/2019 (R2/D)

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de NANTERRE** accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 22 février 2019 à 12h00.**

Autres matchs concernés :

20435776 – NANTERRE E.S. 1 / NOISY LE SEC OL. 2 du 17/03/2019

20435797 – NANTERRE E.S. 1 / NEUILLY SUR MARNE S.F.C. du 31/03/2019

Situation du club du PECQ U.S. (500585) – Seniors R3/C

La Section,

Après avoir pris connaissance de la décision de la réunion du 24/01/2019 de la Commission Départementale d'Instruction du District des Yvelines prononçant la mise hors compétition de l'équipe U19 1 de LE PECQ U.S.,

Considérant qu'avec cette décision, le club de LE PECQ U.S. ne respecte plus les dispositions réglementaires prévues à l'article 11.1 du R.S.G. (obligation en termes d'engagement d'équipes),

Considérant que les dispositions prévues à l'article 11.2 en cas de non-respect des obligations d'engagement d'équipes,

Par ces motifs,

. prononce la mise hors compétition de l'équipe Seniors de LE PECQ U.S. ; cette dernière est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure à l'issue de la saison 2018/2019 ; les points et les buts pour et contre acquis lors des matches contre cette équipe sont annulés.

20436155 : RUEIL MALMAISON FC / SURESNES JS du 24/02/2019 (R3/C)

Demande des 2 clubs pour jouer le 20/02/2019 à 20h00 sur le terrain n°2 via FOOTCLUBS.

La Section ne peut autoriser un coup d'envoi à 20h00 car le terrain concerné ne dispose pas d'un éclairage classé, la rencontre est maintenue à la date et à l'heure officielles.

220435895 : TREMLIN FOOT / VILLEPARISIS USM du 24/02/2019 (R3/A)

Demande de report au 10/03/2019 des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Section maintient cette rencontre au 24 Février 2019.

La Section précise qu'il est possible d'avancer la date de la rencontre en accord avec les 2 clubs.

U19 - TERRAINS IMPRATICABLES du 10 Février 2019

20502839 : RACING COLOMBES 92 / VIRY CHATILLON (R1)
Cette rencontre est reportée au 03/03/2019

20503384 : TRAPPES FC / MONTROUGE (R2/A)
20506367 : RACING COLOMBES 92 / BLANC MESNIL (R2/B)
Ces rencontres sont reportées au 10/03/2019

U19 - CHAMPIONNAT

20502774 : RED STAR FC / BOBIGNY ACADEMIE du 03/03/2019 (R1)

Demande de report au 10/03/2019 des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Section maintient cette rencontre au 03 mars 2019.

La Section précise qu'il est possible d'avancer la date de la rencontre en accord avec les 2 clubs.

Pour rappel, les compétitions régionales sont prioritaires sur les compétitions de district.

La Section transmet une copie de la présente décision au District de la Seine-Saint-Denis.

20504137 : VILLEMOMBLE SP. / LIVRY GARGAN FC du 17/02/2019 (R3/D)

Demande de report au 12/05/2019 des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Section maintient cette rencontre au 17 février 2019.

La Section précise qu'il est possible d'avancer la date de la rencontre en accord avec les 2 clubs.

20503731 : MAUREPAS AS / PLESSIS ROBINSON FC du 24/02/2019 (R3/B)

Demande de report au 07/04/2019 des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Section maintient cette rencontre au 24 février 2019.

La Section précise qu'il est possible d'avancer la date de la rencontre en accord avec les 2 clubs.

U17 - TERRAINS IMPRATICABLES

20506462 : ST OUEN L'AUMONE AS 2 / PLAISIROIS FO du 03/02/2019 (R3/A)
20506758 : TORCY PVM US 3 / BRIARD SC du 10/02/2019 (R3/C)
20506856 : MASSY 91 FC / BRETIGNY FCS 3 du 03/02/2019 (R3/D)
Ces rencontres sont reportées au 24/02/2019

20506367 : RACING COLOMBES 92 / BLANC MESNIL (R2/B)
Cette rencontre est reportée au 10/03/2019

U17 - CHAMPIONNAT

20506071 : PALAISEAU US / EVRY FC du 03/03/2019 (R1)

Demande d'avancer le match des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **mercredi 20 février 2019 à 19h30**, sur le stade Georges Collet à PALAISEAU.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20506194 : BOULOGNE BILLACOURT A.C. / PARIS ST GERMAIN FC du 03/03/2019 (R2/A)

Demande de report au 10/03/2019 des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Section maintient cette rencontre au 03 mars 2019.

La Section précise qu'il est possible d'avancer la date de la rencontre en accord avec les 2 clubs.

20506343 : NANTERRE ES / TREMBLAY FC du 17/02/2019 (R2/B)

Demande d'avancer le match de NANTERRE ES via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 16 février 2019 à 18h00**, sur le stade Gabriel Péri à NANTERRE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de TREMBLAY FC parvenu dans les délais impartis.

20506326 : ENTENTE SANNOIS SG / RACING COLOMBES 92 du 03/03/2019 (R2/B)

Demande du RACING COLOMBES d'avancer le match via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **mercredi 27 février 2019 à 13h30**, sur le stade Auguste Delaune à SANNOIS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de l'ENTENTE SANNOIS SG parvenu dans les délais impartis.

20506460 : ST LEU 95 FC / CLAYE SOUILLY S. du 24/02/2019 (R3/A)

Demande de report au 21/04/2019 de ST LEU 95 FC via FOOTCLUBS.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Section maintient cette rencontre au 24 Février 2019.

La Section précise qu'il est possible d'avancer la date de la rencontre en accord avec les 2 clubs.

U16 - TERRAIN IMPRATICABLE du 10 Février 2019**U16 – Poule A**

20507022 : VILLEJUIF US / MEUDON AS – report au 03/03/2019

U16 - CHAMPIONNAT**20507133 : BOULOGNE BILLAN COURT AC / RED STAR FC du 17/02/2019 (Poule B)**

Demande de report au 12/05/2019 de RED STAR FC via FOOTCLUBS.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Section maintient cette rencontre au 17 février 2019.

La Section précise qu'il est possible d'avancer la date de la rencontre en accord avec les 2 clubs.

20507126 : EVRY FC / PALAISEAU US du 10/03/2019 (Poule B)

Demande d'avancer le match par les 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le **mardi 05 mars 2019 à 19h15**, sur le stade Desroys du Roure 2 à EVRY.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20507135 : CRETEIL LUSITANOS US / TORCY P.V.M. US du 17/02/2019 (Poule B)

Demande de report au 10/03/2019 des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Section maintient cette rencontre au 17 février 2019.

La Section précise qu'il est possible d'avancer la date de la rencontre en accord avec les 2 clubs.

U14 REGIONAL**20475615 PARIS ST GERMAIN FC / CRETEIL US du 02/02/2019**

Courriel de CRETEIL US 1 indiquant une erreur de saisie du résultat du match sur la FMI.

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel indiquant que le score est inversé sur la FMI, entérine le résultat suivant :

PARIS ST GERMAIN FC: 1 but.

CRETEIL US: 2 buts.

C.D.M. - TERRAIN IMPRATICABLE du 10 Février 2019

20442558 : PORTUGAIS AUBERGENVILLE / PORTUGAIS DE GARCHES (R3/A)

20507286 : VILLENNOY AC / BENFICA PARIS 19 (R3/D)

Ces rencontres sont reportées au 03/03/2019

C.D.M. - CHAMPIONNAT

Depuis le début l'année 2019, il est constaté un nombre important de F.M.I. non utilisée. La Section rappelle que la F.M.I. est obligatoire pour les matches de compétitions « C.D.M. » et que les clubs n'ayant pas pu utiliser la F.M.I. doivent transmettre un rapport à la Ligue dès lundi suivant le match.

En cas de responsabilité avérée d'un des clubs dans la non utilisation de la F.M.I., le club fautif s'expose à des sanctions prévues à l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

20848072 : RELAIS CREOLE / PORTUGAIS D'ANTONY du 24/02/2019 (R3/B)

Courriel des 2 clubs et demande de report au 03/03/2019 via FOOTCLUBS.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Section maintient cette rencontre au 24 février 2019 et vous rappelle que les compétitions régionales sont prioritaires sur les coupes départementales.

La Section précise qu'il est possible d'avancer la date de la rencontre en accord avec les 2 clubs.

La Section transmet une copie de la présente aux Districts de la Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine.

20442834 : LISSOIS FC / CESSON VERT ST DENIS du 31/03/2019 (R3/C)

Demande de report au 07/04/2019 de CESSON VERT ST DENIS via FOOTCLUBS.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Section maintient cette rencontre au 31 Mars 2019.

La Section précise qu'il est possible d'avancer la date de la rencontre en accord avec les 2 clubs.

ANCIENS - CHAMPIONNAT

Depuis le début l'année 2019, il est constaté un nombre important de F.M.I. non utilisée. La Section rappelle que la F.M.I. est obligatoire pour les matches de compétitions « Anciens » et que les clubs n'ayant pas pu utiliser la F.M.I. doivent transmettre un rapport à la Ligue dès lundi suivant le match.

En cas de responsabilité avérée d'un des clubs dans la non utilisation de la F.M.I., le club fautif s'expose à des sanctions prévues à l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

FMI

20445091 : MONTREUIL R.S.C. / UJA MACCABI PARIS du 10/02/2019 (R3/D)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et des explications données par l'UJA MACCABI PARIS,

En l'absence d'explications fournies par MONTREUIL R.S.C.,

Constata qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée,

Considérant que la non utilisation de la F.M.I. est de la responsabilité du club de MONTREUIL R.S.C. qui n'a pas été en mesure de présenter une tablette,

Par ces motifs,

. inflige un avertissement au club de MONTREUIL R.S.C..

20443454 – COURBEVOIE SPORTS / NEUILLY SUR MARNE du 10/02/2019 (R3/C)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et des explications données par COURBEVOIE SPORTS,
Constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être faite car le dirigeant de NEUILLY SUR MARNE S.F.C. a oublié son mot de passe de la rencontre,

Considérant que la non utilisation de la F.M.I. est de la responsabilité du club de NEUILLY SUR MARNE S.F.C.,

Par ces motifs,

. inflige un avertissement au club de NEUILLY SUR MARNE S.F.C..